

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations de la SARL Assistance Expertise Bâtiment (ci-après « l'Entreprise ») et de ses clients, dans le cadre de la réalisation de prestations d'assistance, d'expertise et de conseil en économie de la construction.

Article 2 – Acceptation des CGV

Toute acceptation de devis vaut adhésion pleine et entière aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document.

Article 3 – Devis et Commande

3.1. Tout devis est valable 30 jours à compter de son émission.

3.2. La commande est réputée ferme et définitive après acceptation du devis signé, accompagné du règlement de l'acompte prévu à l'article 5.

3.3. Toute modification postérieure fera l'objet d'un avenant au devis initial.

Article 4 – Prix

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes, TVA en sus au taux légal en vigueur. Ils tiennent compte uniquement des prestations mentionnées dans le devis.

Les frais supplémentaires (déplacements, reproduction de documents, etc.) seront facturés en sus s'ils ne sont pas inclus dans le devis.

Article 5 – Conditions de paiement

5.1. Un acompte de 50 % du montant total TTC est exigible à la signature du devis.

5.2. Le solde est payable après la première expertise et avant diffusion du compte-rendu d'expertise. Dans le cadre d'honoraire de résultats, le solde des factures est payable dès réception de la facture.

5.3. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont dues de plein droit, calculées au taux légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (article L441-10 du Code de commerce).

5.4. Le non-paiement autorise l'Entreprise à suspendre l'exécution des prestations jusqu'à régularisation.

5.5. Paiements acceptés : virement, chèque, espèces

Article 6 – Délais d'exécution

Les délais indiqués sont donnés à titre indicatif.

L'Entreprise s'engage à informer le client en cas de retard imputable à des causes indépendantes de sa volonté.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée pour ce motif.

Article 7 – Obligations du client

Le client s'engage à :

Fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.

Permettre l'accès aux sites concernés si nécessaire.

Collaborer activement avec l'Entreprise.

Article 8 – Rétractation / Annulation

8.1. Clients particuliers (consommateurs)

Conformément aux dispositions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le client particulier dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la signature du devis lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement.

Le client peut exercer ce droit sans avoir à motiver sa décision ni à supporter de pénalités.

8.2. Exécution anticipée de la prestation

Compte tenu de la nature des prestations proposées, le client peut demander expressément à la SARL Assistance Expertise Bâtiment de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation.

Cette demande expresse est formalisée lors de la signature du devis.

Le client reconnaît expressément que si la prestation est entièrement exécutée avant l'expiration du délai de rétractation, il perdra son droit de rétractation conformément aux dispositions de l'article L221-28 du Code de la consommation.

8.3. Conséquences en cas de rétractation après début d'exécution

En cas d'exercice du droit de rétractation alors que l'exécution de la prestation a commencé à la demande expresse du client, celui-ci restera redevable des prestations effectivement réalisées jusqu'à la notification de sa décision de se rétracter.

Les sommes déjà versées seront imputées sur les prestations réalisées.

Si le montant des sommes versées excède le montant des prestations effectivement réalisées, le trop-perçu sera remboursé au client.

Le montant dû est calculé conformément à l'article L221-25 du Code de la consommation, au regard des prestations effectivement réalisées jusqu'à la date de réception de la demande de rétractation.:

- L'ouverture et la gestion administrative du dossier,
- L'analyse préliminaire des pièces communiquées,
- Les prises de contact et démarches préparatoires,
- L'organisation et, le cas échéant, la réalisation du rendez-vous sur site,
- Déplacements ou interventions réalisées.

8.4. Perte du droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut plus être exercé lorsque la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du client et renoncement exprès à son droit de rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation lorsque le client a demandé l'exécution anticipée de la prestation avant l'expiration du délai légal de rétractation, la SARL Assistance Expertise Bâtiment procèdera, le cas échéant, au remboursement des sommes versées excédant le montant des prestations effectivement réalisées, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la demande de rétractation.

Lorsque le client n'a pas demandé l'exécution anticipée de la prestation avant l'expiration du délai légal de rétractation et qu'aucune prestation n'a été réalisée, les sommes versées au titre de l'acompte lui seront remboursées intégralement dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de la demande de rétractation.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire sur le compte du client.

8.5. Clients professionnels

Les clients professionnels ne bénéficient pas du droit de rétractation, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L221-3 du Code de la consommation.

*Choix obligatoire : veuillez sélectionner l'une des deux options à l'article 8.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 8 – Rétractation / Annulation*

CHOIX OBLIGATOIRE DU CLIENT (cocher une seule case)

☐ **OPTION 1 – DÉMARRAGE IMMÉDIAT DE LA MISSION**

Je demande expressément à la SARL Assistance Expertise Bâtiment de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai légal de rétractation de quatorze (14) jours.

Je reconnais qu'en cas d'exercice de mon droit de rétractation après le début d'exécution de la prestation, je resterai redevable des prestations effectivement réalisées jusqu'à la date de ma rétractation.

Je reconnais également qu'en cas d'exécution complète de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation, je perdrai définitivement mon droit de rétractation conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation.

☐ **OPTION 2 – DÉMARRAGE APRÈS LE DÉLAI DE RÉTRACTATION**

Je demande à la SARL Assistance Expertise Bâtiment de ne pas commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai légal de rétractation de quatorze (14) jours.

J'ai été informé qu'aucune intervention, analyse ou démarche liée à ma mission ne sera réalisée avant l'expiration de ce délai.

En cas d'exercice de mon droit de rétractation dans ce délai, les sommes éventuellement versées me seront intégralement remboursées.

Article 9 – Responsabilité

L'Entreprise exécute sa mission avec diligence et conformément aux règles de l'art.

Elle ne pourra être tenue responsable que des dommages directs prouvés, à l'exclusion des dommages indirects (perte de profit, perte d'exploitation, etc).

Article 10 – Assurance

L'Entreprise a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité.

Attestation disponible sur demande.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Les rapports, études, documents et données produits restent la propriété de l'Entreprise jusqu'au paiement intégral.

Le client ne peut les utiliser, reproduire ou transmettre sans autorisation écrite.

Article 12 – Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la prestation.

Article 13 – Force majeure

En cas de force majeure (événement extérieur, imprévisible et irrésistible), les obligations des parties seront suspendues pendant la durée de l'événement.

Article 14 – Médiation et Litiges

En cas de litige, le client consommateur pourra recourir gratuitement au médiateur MCP Médiation (<http://www.mcpmediation.org>) conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de Perpignan, même en cas de pluralité de défendeurs.

Article 15 – Modification des CGV

L'Entreprise se réserve le droit de modifier les présentes CGV. Celles applicables sont celles en vigueur à la date de la signature du devis par le client.

Article 16 – Données personnelles (RGPD)

16.1. Collecte et traitement

Dans le cadre de ses prestations, la SARL ASSISTANCE EXPERTISE BATIMENT est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant ses clients (nom, coordonnées, informations nécessaires à l'exécution des prestations).

16.2. Finalité

Ces données sont exclusivement utilisées pour la gestion administrative, commerciale et contractuelle de la relation client (élaboration des devis, suivi des prestations, facturation, comptabilité).

16.3. Base légale

Le traitement est fondé sur l'exécution du contrat (article 6.1.b du RGPD) et sur le respect d'obligations légales (facturation, obligations fiscales).

16.4. Destinataires

Les données sont destinées uniquement à l'Entreprise et, le cas échéant, à ses partenaires strictement nécessaires à l'exécution des prestations (comptable, assureur, sous-traitants techniques).

16.5. Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, puis archivées pendant la durée légale de prescription applicable (5 à 10 ans selon les obligations).

16.6. Droits des personnes

Conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679) et à la loi « Informatique et Libertés », toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et de portabilité de ses données, ainsi que du droit de s'opposer à leur traitement.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante :

SARL Assistance Expertise Bâtiment

1 Boulevard Jacques Albert,

66200 ELNE

Email : contact@assistance-expertise-batiment.com

16.7. Réclamation

En cas de difficulté, le client peut introduire une réclamation auprès de la **CNIL** (www.cnil.fr).

SIGNATURE:

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».